



LIVRAISONS INTRA-COM

COMMENT JUSTIFIER LES VENTES HT À PARTIR DU 1ER JANVIER 2020 ?

JOUE L311 du 07/12/2018 publiant le Règlement d'Exécution (UE) 2018/1912 du Conseil du 4 décembre 2018 + Notes explicatives de la Commission sur les "2020 Quick Fixes" (déc 2019).

Pour bénéficier de l'exonération de TVA sur la Livraison Intra-Com, le vendeur doit ✓ recevoir et vérifier le n° TVA de son acquéreur, ✓ porter l'opération sur la D.E.B.* et ✓ détenir les preuves ci-dessous, en guise de présomption d'expédition.

SOIT

2 documents de la liste 1

LISTE 1

Documents⁽¹⁾ relatifs à l'expédition ou au transport des biens

Exemples donnés par le Règlement :

- **CMR signée** (par chargeur + transporteur... et le destinataire ? Dans l'attente de précisions).
- **Connaissance maritime** (bill of lading).
- **Facture de fret aérien.**
- **Facture du transporteur des biens.**

SOIT

1 document de la liste 1
+
1 document de la liste 2

Autres documents⁽¹⁾

- **Police d'assurance** concernant l'envoi.
- **Documents bancaires prouvant le paiement** de l'expédition/transport des biens.
- **Document officiel** délivré par une autorité publique (ex. notaire), **confirmant l'arrivée** des biens.
- **Récépissé délivré par un entrepositaire** dans l'Etat membre de destination attestant l'entreposage des biens.

LISTE 2

Si le **transport est organisé par l'acheteur** ou pour son compte.

(Incoterms® 2020 : EXW/FCA/FAS/FOB)

EN PLUS

Déclaration écrite de l'acquéreur

- **A fournir le 10e jour du mois suivant la livraison.**
- **Attestant que les biens ont été expédiés ou transportés par lui, ou par un tiers pour son compte et mentionnant :**
 - Etat Membre de destination des biens
 - Date d'émission
 - Nom et adresse de l'acquéreur
 - Quantité et nature des biens
 - Date et lieu d'arrivée des biens
 - Identification de la personne qui accepte les biens au nom de l'acquéreur
 - En cas de livraison de moyens de transport, le n° d'identification du moyen de transport

Pas de trame ni de forme imposées par l'UE (papier ou électronique).

* D.E.B. : Déclaration d'Echanges de Biens entre Etats Membres de l'Union européenne.

(1) Documents délivrés par des parties différentes, indépendantes l'une de l'autre, du vendeur et de l'acquéreur (pas de dépendance juridique, attn aux liens financiers, économiques, organisationnels)

Cette liste sera précisée et complétée dès la publication du Bulletin des finances publiques français.